

LA FRANCE PROFITE D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE DE PLUS DE SIX MILLIARDS D'EUROS, SOIT PLUS DE 43 EUROS PAR AN ET PAR HABITANT. C'EST DANS LES ZONES RURALES (EN PARTICULIER LES ZONES DE MONTAGNE) OU DÉPENDANTES DE LA PÊCHE, QUE L'ON TROUVE LE PLUS GRAND NOMBRE DE PROJETS CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS.

L'Objectif 2

Les fonds structurels accordés dans le cadre de l'Objectif 2 visent à redynamiser les territoires

L'Objectif prioritaire 2 ambitionne la reconversion économique et sociale de zones en déclin ou en crise. Il intéresse donc directement les gestionnaires qui font le lien entre développement d'un territoire et gestion de ses espaces naturels. Le dispositif est facilement accessible et la France en bénéficie largement. Mais attention, cela ne va pas durer.

Cette mesure a pour objectif la reconversion économique et sociale des zones industrielles, des zones rurales en déclin, des zones urbaines en crise et des zones dépendantes de la pêche. L'Objectif 2 couvre ainsi une large partie du territoire métropolitain, concerne 18 768 millions d'habitants et fait de la France le principal pays bénéficiaire de cette participation européenne. Pour la programmation 2000-2006, la France profite d'une enveloppe financière de plus de six milliards d'euros, soit plus de 43 euros par an et par habitant. C'est dans les zones rurales (en particulier les zones de montagne) ou dépendantes de la pêche, que l'on trouve le plus grand nombre de projets concernant les milieux naturels. Toutefois, certaines zones industrielles bénéficient aussi d'interventions pour des projets de réhabili-

Article rédigé en collaboration avec enviropea : informations et formation sur l'Europe et l'environnement. Pour en savoir plus et recevoir la lettre gratuite d'information : site enviropea.com. <http://www.europa.eu.int/comm/life/home.htm>

Où trouver l'information ?

Commission européenne :
Direction générale de la politique régionale
Tél. : 00 322 295 61 47
Fax : 00 322 299 46 84
http://europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm

Ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de l'Aménagement du territoire - Datar
Tél. : 01 40 65 12 34
Fax : 01 43 06 99 01
<http://www.datar.gouv.fr>

Dans les régions...

Les préfetures de région Au sein de la préfeture de région, le Secrétariat général aux affaires régionales (Sgar) qui dispose d'une cellule Europe en mesure de renseigner les acteurs locaux sur les financements européens disponibles dans la Région. Beaucoup de préfetures ont mis en ligne les Docup et les compléments de programmation.

tation d'estuaires, de littoraux ou encore de zones humides. Concrètement, la déclinaison locale des objectifs prioritaires se fait par le biais d'un Document unique de programmation, le Docup. Il existe un Docup par région bénéficiaire, celui-ci est rédigé par la préfeture de région, en partenariat avec les autres acteurs du développement local. Des compléments de programmation détaillent les actions ou mesures éligibles et précisent les modalités pratiques de mise en œuvre. Tous les Docup comportent une ligne spécifique consacrée à la conservation des milieux naturels.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier des fonds structurels au titre de l'Objectif 2, le porteur de projet doit au préalable s'assurer qu'il est situé dans une zone éligible et vérifier que son projet est bien en accord avec le Docup de sa région. Le Docup, et surtout le complément de programmation, indiquent la procédure à suivre et mentionne le service interlocuteur. Selon les mesures, cela pourra être un service déconcentré de l'État, le Conseil général ou la Région. Avant de déposer son projet, il faut être particulièrement clair et précis sur son contenu et ses prévisions d'exécution. Le dossier doit comporter une lettre d'intention détaillant le projet et un plan de financement. Comme l'impose le principe de l'additionnalité, les fonds structurels ne font que cofinancer les projets. Le maximum est de 50 % et souvent beaucoup moins pour les investissements. Le complément de programmation indique

Cas pratique Objectif 2 • Feder

Coopération dans le lit Le Feder au service de la Baie de Somme

L'important programme de restauration de l'estuaire de la Somme nécessite de mobiliser 480 000 euros. Il implique, entre autres, de redonner à la rivière Dien son lit d'origine. Conforme avec les objectifs du Document unique de programmation (Docup) de la Région picarde, le projet a pu bénéficier d'un financement européen à hauteur de 30 %.

Le cours de la rivière Dien a été détourné au début des années 1960, pour contribuer à lutter contre l'ensablement du port du Crotoy. Depuis, le chiendent maritime a envahi plusieurs dizaines d'hectares de la Baie de Somme. Il se développe rapidement, au détriment des plantes remarquables et des oiseaux qui fréquentent habituellement les mollières. Le paysage et les milieux naturels s'en trouvent considérablement modifiés.

L'importance du Docup

Une grande concertation entre gestionnaires, aménageurs et collectivités se

concrétise aujourd'hui pour restaurer et réhabiliter ce territoire. Le projet répond à un double objectif de protection et de mise en valeur économique, sociale et paysagère du littoral. Géographiquement, il est directement éligible à l'Objectif 2 et par ailleurs conforme au Document unique de programmation (Docup) de la Région picarde, qui comporte un axe « coopération au sein des territoires autour de projets structurants et collectifs ». Déposé auprès du Sgar en avril 2001, par le Syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde (Smacopi), le dossier a fait mouche. Il a bénéficié de 30 % de financements Feder.

Approche multipartenariale

Aujourd'hui, le programme entre dans sa phase active. Il prévoit un véritable développement intégré du territoire et comporte trois niveaux d'actions : écologie et paysage (diversification de la végétation du fond de baie, protection des marais, amélioration de l'écoulement des eaux) ; développement économique (restauration des pâturages traditionnels du mouton de l'Estran) et usages (faciliter les déplacements des utilisateurs de la baie). Il se caractérise par l'importance et la diversité des partenariats nécessaires à sa mise en œuvre : pour la gestion hydraulique et l'entretien des ouvrages (Syndicat d'aménagement hydraulique, association syndicale, DDE et Smacopi) ; pour la gestion du pâturage aux abords du cours du Dien (Conservatoire du littoral, municipalité, DDE, éleveurs, Conservatoire botanique national et Smacopi) et pour l'entretien et la surveillance de la zone (associations de chasse, DDE, Conservatoire du littoral et Smacopi). L'importance et la diversité de ces partenariats sont totalement en phase avec l'objectif de coopération collective qui figure au Docup. ■

>>> Contact

Sébastien Desanlis • Syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde
sebastiendesanlis@baiedesomme.org
Tél. : 03 22 20 60 30
<http://www.baiedesomme.org/html/fr/approche-carto/index.htm>

précisément pour chaque mesure le taux maximum de financements communautaires que le porteur de projet peut mobiliser. Il est donc essentiel qu'il s'assure de cofinancements nationaux certains. Les services instructeurs aideront alors le porteur de projet à constituer son dossier et à vérifier ses conditions de recevabilité.

Un dispositif de gestion rénové en 2003

Les crédits Objectif 2 existent, mais paradoxalement, ils ne sont pas suffisamment dépensés. Ainsi, inquiet du faible niveau d'avancement des programmes européens (15 % de programmation et 6 % de réalisation), le gouvernement français a décidé de simplifier la gestion des fonds et de faciliter leur mise en œuvre. On ne saurait donc trop conseiller aux porteurs de projet de prendre contact le plus tôt possible, dès l'émergence du projet, avec les personnes ressources mises en place sur le territoire : principalement le Sgar (Secrétariat général aux affaires régionales) et la Région. Il est urgent de « profiter » des fonds structurels dès à présent. En effet, dans le cadre du futur élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Est, les budgets dédiés aux zones d'intervention prioritaires seront en grande partie réaffectés aux nouveaux adhérents. Les porteurs de projet ont donc jusqu'à 2007 pour profiter pleinement du dispositif. ■

HÉLÈNE HASLE

>>> Conseil régional d'Alsace •
Tél. : 03 88 15 68 67
Mél : helene.hasle@region-alsace.fr

Plan de financement prévisionnel global

Feder	30 %	144 000 €
Département/Smacopi	30 %	144 000 €
Conseil régional de Picardie	20 %	96 000 €
État	20 %	96 000 €
Total TTC	100 %	480 000 €

>>> Fonds structurels et objectifs prioritaires Mode d'emploi

Les fonds structurels sont les outils budgétaires dont la communauté européenne s'est dotée pour pouvoir agir. Chaque fonds a une spécialisation thématique et son propre domaine d'action : le développement régional (Feder) ; la cohésion sociale (FSE) ; le développement rural (Feoga-garantie) et la pêche (Ifop).

Mais créer des fonds d'intervention ne suffit pas à donner du sens à l'action. L'Europe s'est donc fixée des objectifs prioritaires, qui orientent l'utilisation des fonds. Ces objectifs peuvent concerner certaines catégories de territoires (Objectifs 1 et 2) ou des thématiques cibles (Objectif 3).

La mise en œuvre d'un objectif prioritaire, par exemple la reconversion économique et sociale des zones en crise (Objectif 2), peut conduire à faire techniquement appel à plusieurs fonds. Ainsi, compte tenu des domaines qu'il concerne, l'Objectif 2 utilise trois fonds structurels : le Feder ; le FSE et le Feoga-garantie. ■